

RÈGLEMENT INTÉRIEUR



Service

universitaire de l'**action culturelle**

Université de Strasbourg

Ainsi que le stipulent ses statuts pour la première fois adoptés en 2009, le Service universitaire de l'action culturelle (Suac) « participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique culturelle et artistique de l'université » en « initi[ant], coordonn[ant] et sout[enant] les actions menées dans les domaines des arts et de la culture ». Ce sont ces missions d'initiative, de coordination et de soutien que ce règlement intérieur a vocation à expliciter.

A Périmètre d'action

S'adressant tout à la fois à la communauté universitaire et au grand public, les champs d'intervention du Suac sont les suivants :

- > Arts plastiques et design ;
- > Cinéma, audiovisuel et multimédia ;
- > Musique ;
- > Littérature et expression écrite ;
- > Patrimoine artistique ;
- > Spectacle vivant.

Ses actions répondent à trois impératifs, communs à toute structure se revendiquant d'une action culturelle :

- > L'Éducation ;
- > La Création ;
- > La Valorisation.

1 Éducation Les **dispositifs** à destination des étudiants aménagés par le Suac

Pour répondre à l'impératif éducatif, le Suac pilote trois dispositifs exclusivement dédiés aux étudiants.

a La **Carte culture**

Depuis 25 ans, la Carte culture, déployée à l'échelle de l'Alsace, a favorisé l'accès des étudiants à la culture par l'établissement de tarifs privilégiés auprès de 80 partenaires culturels du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Porté par les Universités de Haute-Alsace et de Strasbourg, via les fonds de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC – depuis 2019), ce dispositif reçoit l'appui financier de nombreuses institutions régionales.

La Carte culture favorise également la rencontre entre le public étudiant et les œuvres, ou les artistes, par l'organisation d'actions de médiation sur les campus ou dans les structures partenaires (rencontres, ateliers, représentations in situ, répétitions ouvertes, visites guidées) souvent en lien avec la thématique de saison du Suac.

b Les **Ateliers culturels**

Depuis 15 ans, sont proposés chaque semestre aux étudiants de l'Université de Strasbourg régulièrement inscrits en deuxième ou troisième année de Licence de valider une Unité d'Enseignement d'ouverture (UE à 3 ECTS) par un atelier de pratique artistique animé par un professionnel.

Soutenu par la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est (DRAC Grand Est), ce dispositif répond à des obligations qualitatives (concernant la sélection des intervenants artistes professionnels), mais aussi programmatiques (le contenu des ateliers est lié à la thématique du Suac pour une sensibilisation des participants à l'ensemble de sa programmation) et disciplinaires (il est veillé, chaque semestre, à proposer aux étudiants des pratiques diverses).

Depuis septembre 2017, ce dispositif est ouvert aux étudiants de la Haute école des arts du Rhin (HEAR) dans le cadre du Schéma directeur vie étudiante – Alsace (SDVE-A) et pourrait être étendu à d'autres établissements du site strasbourgeois à l'avenir.

c Le **statut d'étudiant artiste**

Suite à une décision de son Conseil d'administration en date du 30 juin 2009 (point 4.1.14 relatif au principe d'une prise en compte de publics spécifiques dans l'adaptation des cursus de formation), l'Université de Strasbourg a mis en place un statut d'« étudiant artiste » destiné aux étudiants (LMD) de l'établissement pouvant justifier d'une activité d'artiste reconnue comme telle à un niveau élevé. Ce dispositif d'aide aux étudiants artistes a pour objectifs :

- > De reconnaître officiellement l'activité artistique d'un étudiant quand celle-ci est avérée et surtout si elle se déploie à un niveau quasiment professionnel ;
- > De faciliter les conditions d'études de cet étudiant (en-dehors du statut de salarié, supérieur à un mi-temps) ;
- > De participer à l'attractivité de l'Université de Strasbourg en offrant des conditions favorables d'études aux étudiants artistes.

Ce statut assure aux étudiants titulaires la possibilité de bénéficier de certains avantages tels que :

- > Un aménagement d'étude d'une année en deux ans ;
- > Une autorisation d'absence pour des stages de formation, leur participation à des représentations artistiques ou à des concours ;
- > Un choix prioritaire des groupes de TP et TD ;
- > Un aménagement des examens dans le cadre et le respect des dispositions réglementaires.

2 **Création** Des **projets** artistiques et culturels portés par le Suac

Reconnu comme acteur culturel à part entière, l'Université de Strasbourg programme, tout au long de l'année, des événements initiés ou accompagnés par le Suac et qui s'inscrivent, à l'occasion, dans un calendrier national de rendez-vous grand-public (Journées du Patrimoine, Fête de la musique, Fête de la science, Journées des arts et de la culture dans l'enseignement supérieur, Nuit de la lecture, ...).

Chaque saison, le Suac accueille un artiste associé et décline une thématique de programmation exigeante. Par la conception ou le soutien d'événements artistiques et culturels liés à la formation et à la recherche, le Suac s'engage avec les enseignants-chercheurs de l'université, les associations étudiantes ou des institutions culturelles extérieures à l'établissement, pour une programmation ouverte à toutes les disciplines et à tous les publics.

a Une intention : **des artistes à l'université**

Comme pour les dispositifs dédiés aux étudiants qu'il organise, le Suac se fixe comme objectif de (re)mettre l'accueil d'artistes à l'université au cœur de son activité de programmation artistique et culturelle. Ainsi, celle-ci vise-t-elle à produire les formes suivantes :

- > Association du Suac avec un artiste sur une saison, invité à des fins non seulement de création mais aussi de diffusion, de formation, de médiation et de programmation ;
- > Résidence d'artiste (réputé ou émergent), sur un temps plus ou moins long, à des fins de création et de médiation ;
- > Master-class d'artiste (réputé), sur quelques jours, à des fins de formation et de médiation, en couplant atelier et conférence.

b Des actions : **conception et accompagnement de projet**

Toujours articulés à la formation et à la recherche, témoignant d'une exigence artistique et culturelle, en cohérence le plus possible avec la thématique de saison du Suac et/ou sa politique d'accueil d'artistes sur les campus, les projets programmés par le service s'inscrivent dans la vie de l'université et celle de la cité. Avec le soutien de la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC), de la Drac Grand Est, du programme Investissements d'avenir (IdEx Université & Cité) et de partenaires financiers locaux, une programmation variée de résidences d'artiste, mater-class, rencontres, ateliers, spectacles, performances, expositions, installations, éditions, etc, se construit selon trois procédés :

- > Organisation d'événements impulsés par la Vice-présidence Culture, Sciences en société ;
- > Initiatives propres au Suac, dans le cadre de sa collaboration avec un artiste associé, qui sollicitent l'implication d'enseignants-chercheurs de l'université et des partenariats auprès d'associations étudiantes ou d'institutions culturelles locales et/ou nationales ;
- > Accompagnement de projets proposés par les enseignants-chercheurs et doctorants de l'université, sur dossier de « demande de soutien », qui présentent des délais et des budgets en co-financement exploitables et répondent aux critères suivants :
 - Être initié par les enseignants-chercheurs de l'université, par un porteur unique ou plusieurs, issus d'une ou diverses composantes, et/ou dans le cadre de partenariats avec des institutions culturelles extérieures ;
 - Être articulé à la formation ou à la recherche, mais sans se confondre avec des activités pédagogiques (évaluation des étudiants) ou scientifiques (colloques, journées d'études) ;
 - Constituer une proposition originale témoignant d'une exigence artistique ou culturelle ;
 - Être distinct d'un but social ou humanitaire, de l'animation du campus, ou d'une promotion personnelle ;
 - S'adresser dans son concept et sa forme au public le plus large possible (communauté universitaire et grand public), au-delà d'un public spécialiste ou d'une discipline spécifique ;
 - Impliquer des partenaires internes ou externes à l'université et un cofinancement ;
 - Être soumis au Suac, via son formulaire de demande de soutien, dès son ébauche, pour favoriser une réalisation commune optimale (délai de 8 semaines minimum ou idéalement le semestre précédent) ;
 - Entrer en cohérence avec la thématique de saison du Suac et/ou avec sa politique d'accueil d'artistes sur les campus dans le cadre de résidences ou de master-class.

3 **Valorisation** Un **patrimoine** artistique universitaire promu par le Suac

Riche d'un patrimoine important, l'Université de Strasbourg veille à sa conservation, associant différents services internes et externes à l'établissement. En dialogue avec le Jardin des Sciences (JDS) en charge du patrimoine scientifique et avec la Drac Grand Est, par exemple, le Suac a particulièrement pour mission de recenser, d'entretenir et de valoriser le patrimoine artistique d'hier, mais aussi de travailler au développement du patrimoine de demain en veillant au respect du 1% artistique ou en promouvant la commande publique.

Ainsi, le Suac propose-t-il régulièrement des visites guidées, mène-t-il des actions de médiation avec les étudiants et ouvre-t-il les fonds artistiques et scientifiques universitaires à des artistes en résidence de création sur le campus.

B **Modalités d'action**

1 **Direction**

Le Service universitaire de l'action culturelle est, ainsi que le stipulent ses statuts, dirigé par un directeur « nommé sur proposition du conseil culturel par le président de l'Université de Strasbourg, parmi les enseignants-chercheurs titulaires en exercice ». C'est ainsi affirmer un ancrage de l'action artistique et culturelle dans les champs de la formation et la recherche, propres à l'université.

En dialogue avec la Présidence de l'université, et particulièrement la Vice-Présidence dédiée, et sous l'autorité de la Direction Générale des Services, le directeur du Suac déploie une politique culturelle cohérente, à l'appui d'un directeur adjoint en charge de la gestion administrative et financière du service.

2 **Conseil culturel**

Le Suac travaille statutairement sous tutelle d'un conseil culturel universitaire commun avec le Jardin des Sciences (JDS). Il est présidé par le président de l'université ou son représentant.

Le conseil culturel élabore des propositions en ce qui concerne la politique culturelle, artistique et de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle en cohérence avec les orientations ministérielles en vigueur. Il formule une proposition pour la nomination du directeur Suac.

Il vote le projet de budget du Suac.

3 **Comité de programmation**

Le principal organe opérationnel du Suac est son comité de programmation dans lequel siègent l'ensemble des agents du service ainsi qu'un artiste associé temporairement. Proposé par le Suac pour une saison ou deux, le choix de cet artiste est validé par le vice-président Culture, Sciences en société.

Réuni au moins une fois par trimestre, le comité définit, sur proposition du directeur, la thématique autour de laquelle s'élabore la programmation. Il initie ses propres actions, sélectionne les propositions d'enseignants-chercheurs et bâtit son plan de médiation et de communication selon ses impératifs artistiques, financiers et calendaires.

Ainsi, en collaboration, le comité, qui pourvoit à la mise en œuvre de la politique culturelle portée par la Présidence de l'université, construit une programmation cohérente et déployée dans les périmètres d'action susmentionnés.